

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

/

Délibération n° 2024D34

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 25 mars 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 35

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNÉ, I. GUÉRINEAU

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFÉTAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 12 dont 7 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à F. ROY, C. BARANGER pouvoir à I. GUÉRINEAU, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK

BEAUFOU : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU, J. ROTUREAU

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

MACHE : F. RAGER pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Absents : 2

AIZENAY : Ch. GUILLET

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Attribution du marché « Construction et réaménagement écoresponsables sur le site des Jardins de l'Aumônerie à Aizenay »

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la « Construction et réaménagement écoresponsables sur le site des Jardins de l'Aumônerie à Aizenay » lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- POISSONNET
- SOPREMA
- ISOLYA
- AUCHER
- MCPA
- ERCO

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer :
 - Lot 1 A : Réseaux et Voirie à l'entreprise POISSONNET 85190 AIZENAY pour un montant HT de 123 258.80 €.
 - Lot 1 B : Assainissement Autonome à l'entreprise POISSONNET 85190 AIZENAY pour un montant HT de 28 382.40 €.
 - Lot 5 : Couverture à l'entreprise SOPREMA- 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant HT de 74 984.81 €.
 - Lot 7 : Cloisons doublage à l'entreprise ISOLYA 85190 AIZENAY pour un montant HT de 59 500 €.
 - Lot 8 : Menuiseries intérieures à l'entreprise MCPA 85190 AIZENAY pour un montant HT de 26 502.35 €.
 - Lot 9 : Revêtement de sol - faïence à l'entreprise AUCHER 85150 LES ACHARDS pour un montant HT de 25 100 €.
 - Lot 13 : Equipements frigorifiques à l'entreprise ERCO 79000 NIORT pour un montant HT de 66 303.75 €.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/03/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

